

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

**DOSSIER : N° DP 066 140 24 P0080**

Déposé le : 12/09/2024

Complété le : 12/09/2024

Demandeur : Madame SCHMIDT AURELIE

19 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

66370 PEZILLA LA RIVIERE

Nature des travaux: Pose panneaux photovoltaïques  
en toiture

Sur un terrain sis à : 19 Avenue de la République à  
PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 AK 520

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

**Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE**

**VU** la déclaration préalable présentée le 12/09/2024 par Madame SCHMIDT AURELIE,

**VU** l'objet de la déclaration :

- pour Pose panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé : 19 Avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

**VU** l'avis Défavorable de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales en date du 16/09/2024

**CONSIDERANT QUE** l'immeuble concerné ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques ;

**CONSIDERANT QUE** ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

**CONSIDERANT QUE** cette proximité génère une incohérence architecturale

## ARRÊTE

### Article 1

Il fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

### Article 2

Le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 septembre 2024



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.***

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
des Pyrénées-Orientales**

Dossier suivi par : DESHAYES Léonie  
Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON  
INDIVIDUELLE

---

Numéro : DP 066140 24 P0080 U6601

Adresse du projet : 19 Avenue de la République 66370 PEZILLA  
LA RIVIERE

Déposé en mairie le : 12/09/2024

Reçu au service le : 13/09/2024

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

Madame SCHMIDT AURELIE  
19 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
66370 PEZILLA LA RIVIERE

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.**  
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

L'immeuble entre dans la composition de la structure ancienne du village, ses caractéristiques et sa typologie participe du caractère traditionnel du front urbain en présence.

Par ailleurs, il entre dans le périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Ancienne porte fortifiée avec clocheton en fer forgé

(1)

En effet, le projet proposé étant, par son impact sur le bâti et l'environnement, de nature à porter atteinte à la qualité des abords du monument historique, cette demande est refusée.

Le projet d'installation de huit panneaux solaires photovoltaïques de teinte rouge en surimposition sur les deux pans de toiture n'est pas autorisé. D'une surface totale de 15,30 m<sup>2</sup> et comme évoqué dans le premier avis en date du 05/08/2024, ils occupent la quasi-totalité de la toiture en tuiles canal de cette habitation constitutive d'un îlot ancien développé au plus près de la *cellera* de Pézilla-la-Rivière.

Les panneaux solaires auront pour effet de créer un mitage des couvertures et d'effacer du paysage la vision harmonieuse des couvertures en terre cuite rouge qui forment l'image typique du village traditionnel de la plaine du Roussillon.

Fait à Perpignan

**Architecte des Bâtiments de France  
Caroline Marlot**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

**ANNEXE :**

Porte fortifiée (ancienne) situé à 66140|Pézilla-la-Rivière.